

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2023-091

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2023-04-14-00021 - Décision de désignation des Représentants des	
Usagers au sein de la CDU de la clinique Monié Villefranche de Lauragais (2	
pages)	Page 5
R76-2023-04-14-00017 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Ambroise Paré	
(4 pages)	Page 8
R76-2023-04-14-00018 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Croix St Michel	
(2 pages)	Page 13
R76-2023-04-14-00019 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique La Pinède à	
Saint Nauphary (2 pages)	Page 16
R76-2023-04-14-00020 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Miremont	
Badens (2 pages)	Page 19
R76-2023-04-14-00023 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Sensevia soleil	
Cerdan (2 pages)	Page 22
R76-2023-04-14-00022 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique St Exupéry	
Toulouse (2 pages)	Page 25
R76-2023-04-14-00013 - Décision de modification de la désignation des	D 00
Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre Bourgès (2 pages)	Page 28
R76-2023-04-14-00014 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre l'Egregore Audavie	Dogo 21
(2 pages)	Page 31
R76-2023-04-14-00015 - Décision de modification de la désignation des	
Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre l'Egregore Ugecam (2 pages)	Page 34
R76-2023-04-14-00016 - Décision de modification de la désignation des	i age 54
Représentants des Usagers au sein de la CDU du CH de Prades (2 pages)	Page 37
R76-2022-12-03-00270 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	rage 37
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH	
CAUSSADE (2 pages)	Page 40
R76-2022-12-03-00272 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	. 460 10
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH DES	
DEUX RIVES (2 pages)	Page 43
· · · · · · (- - 0 0 0 0)	

R76-2022-12-03-00271 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH	
MONTAUBAN (2 pages)	Page 46
R76-2022-12-03-00277 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS Château	
de Longue Aygues (2 pages)	Page 49
R76-2022-12-03-00269 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CHI	
CASTELSARRASIN-MOISSAC (2 pages)	Page 52
R76-2022-12-03-00274 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE	
DU DOCTEUR CAVEe (2 pages)	Page 55
R76-2022-12-03-00273 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE	
DU PONT DE CHAUME (2 pages)	Page 58
R76-2022-12-03-00276 - Décision PORTANT DESIGNATION DES	
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS	
FONDATION LOU CAMIN JOHN BOST (2 pages)	Page 61
R76-2023-03-06-00022 - Décision portant modification de la décision	
2022-5933 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CLINIQUE SOINS DE SUITE LE CHRISTINA (2 pages)	Page 64
R76-2023-03-06-00011 - Décision portant modification de la décision	
2022-5943 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (2 pages)	Page 67
R76-2023-03-06-00013 - Décision portant modification de la décision	
2022-5964 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE "Domaine du Cros" QUISSAC (2	
pages)	Page 70
R76-2023-03-06-00018 - Décision portant modification de la décision	
2022-5971 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de Polyclinique Grand sud Nîmes (2 pages)	Page 73
R76-2023-03-06-00021 - Décision portant modification de la décision	
2022-5975 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de POLYCLINIQUE KENVAL (2 pages)	Page 76
R76-2023-03-06-00008 - Décision portant modification de la décision	
2022-6009 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
du CENTRE PAUL DOTTIN (ASEI) (2 pages)	Page 79
R76-2023-03-06-00012 - Décision portant modification de la décision	
2022-6018 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES (2 pages)	Page 82

R76-2023-03-06-00015 - Décision portant modification de la décision	
2022-6029 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de HÔPITAUX DE LUCHON (2 pages)	Page 85
R76-2023-03-06-00014 - Décision portant modification de la décision	
2022-6030 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CLINIQUE KORIAN VAL DE SAUNE à Quint-Fonsegrives (2 pages)	Page 88
R76-2023-03-06-00009 - Décision portant modification de la décision	
2022-6036 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CH AUCH (2 pages)	Page 91
R76-2023-03-06-00010 - Décision portant modification de la décision	
2022-6038 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CH MIRANDE (2 pages)	Page 94
R76-2023-04-14-00012 - Décision portant modification de la décision	
2022-6042 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CH DU GERS (2 pages)	Page 97
R76-2023-03-06-00017 - Décision portant modification de la décision	
2022-6043 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de CENTRE PEDIATRIQUE DE READAPTATION DE ROQUETAILLADE (2	
pages)	Page 100
R76-2023-03-06-00016 - Décision portant modification de la décision	
2022-6076 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de LES JARDINS DE SOPHIA (2 pages)	Page 103
R76-2023-03-06-00007 - Décision portant modification de la décision	
2022-6151 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de ASCV CERBERE BOUFFARD VERCELLI (2 pages)	Page 106
R76-2023-03-06-00020 - Décision portant modification de la décision	
2022-6163 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU	
de Pôle pédiatrique de Cerdagne (ALEFPA) (2 pages)	Page 109

R76-2023-04-14-00021

Décision de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Monié Villefranche de Lauragais





Décision ARS Occitanie 2023-2104

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Clinique Monié à Villefranche-de-Lauragais N° FINESS : 310780366

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour le Syndrome d'Ehlers Danlos (SED1+) agréée sous le numéro R2018AG0035



● ▶ Agence Régionale de Santé Occitanie

DECIDE

Article 1er: Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **Clinique Monié à Villefranche-de-Lauragais**

- En qualité de représentant des usagers <u>titulaire</u> (s) :

TITULAIRE 1 PEPE BORIN Thérèse Association pour le Syndrome d'Ehlers

Danlos (SED1+)

TITULAIRE 2 « Un poste à désigner »

En qualité de représentant des usagers <u>suppléant</u> (s) :

SUPPLEANT 1 « Un poste à désigner »

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-04-14-00017

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Ambroise Paré





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie 2023-2100

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6011 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE AMBROISE PARE à TOULOUSE N° FINESS : 310780382

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- **Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la décision 2022/6011 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Ambroise Paré à Toulouse (FINESS 310780382);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2021RN0057
- Union nationale des associations France Alzheimer agréée sous le numéro N2022RN0015
- Association RENALOO agréée sous le numéro N2021RN0040

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Milléneire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

occitanie.ais.saute.fr



Agence Régionale de Santé Occitanie

DECIDE

Article 1er: L'article 1 er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Clinique Ambroise Paré à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 LAVIGNE Nicole

Association France Alzheimer

TITULAIRE 2 S

SAGEROS Yolande

Association France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1

SADON Florence

Association RENALOO

SUPPLEANT 2

« Un poste à désigner »

Article 2:

Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitonie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELL LER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-04-14-00018

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Croix St Michel





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie 2023-2101

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6181 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE CROIX ST MICHEL N° FINESS: 820000040

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6181 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023-0686 du 06 mars 2023 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Croix Saint Michel à Montauban (FINESS 820000040);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82) agréée sous le numéro N2022RN0005
- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2021RN0019



● ▶ Agence Régionale de Santé Occitanie

DECIDE

Article 1er: L'article 1 er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Croix Saint Michel à Montauban est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1

MOLINARI Christian

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82)

TITULAIRE 2

BERTRAND Marianne

Association La Ligue contre le Cancer

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1

RODA Joseph

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82)

SUPPLEANT 2

« Un poste à désigner »

Article 2:

Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 14 2023

Marie Pierre BATTESTI Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

Wetteste

R76-2023-04-14-00019

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique La Pinède à Saint Nauphary





Décision ARS Occitanie 2023-2102

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6182 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE LA PINEDE à SAINT NAUPHARY N° FINESS : 820003218

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- **Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- **Vu** la décision 2022/6182 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique La Pinède à Saint Nauphary (FINESS 820003218);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2021RN0019
- Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) agréée sous le numéro R2022RN0052



Égalité Fraternité

DECIDE



L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique La Pinède à Saint Nauphary est modifié comme suit :

En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 GERONA Jacqueline Association La Ligue contre le Cancer

TITULAIRE 2 LARGE Christiane Association Française des Diabétiques

Occitanie (AFD)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 « Un poste à désigner »

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa

publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

R76-2023-04-14-00020

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Miremont Badens





Décision ARS Occitanie 2023-2103

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Clinique Miremont à Badens N° FINESS: 110780152

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2021RN0011





DECIDE

Article 1er: Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : Clinique Miremont à Badens.

- En qualité de représentant des usagers <u>titulaire</u> (s) :

TITULAIRE 1 CAVERIVIERE Thérèse Union nationale des familles et amis de

personnes malades et/ou handicapés

psychiques (UNAFAM)

TITULAIRE 2 « Un poste à désigner »

En qualité de représentant des usagers <u>suppléant</u> (s) :

SUPPLEANT 1 « Un poste à désigner »

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-

Contrôle

R76-2023-04-14-00023

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique Sensevia soleil Cerdan





Décision ARS Occitanie 2023-2106

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6161 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Clinique Sensevia - Le Soleil Cerdan à Osséja N° FINESS : 920030269

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- **Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- **Vu** la décision 2022/6161 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Sensevia Le Soleil Cerdan à Osséja (FINESS 920030269) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques des PO (AFD66) agréée sous le numéro N2021RN0050
- Fédération Nationale des Familles de France agréée sous le numéro N2021RN0023



DECIDE



Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Clinique Sensevia – Le Soleil Cerdan à Osséja est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 TOUSSAINT Marie-Andrée Fédération Nationale des Familles de

France

TITULAIRE 2 VILLERET Jean-Luc Fédération Nationale des Familles de

France

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 SUCH Françoise Association Française des Diabétiques des

PO (AFD66)

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa

publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-

Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-04-14-00022

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de la clinique St Exupéry Toulouse





Décision ARS Occitanie 2023-2105

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6023 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE NEPHROLOGIQUE SAINT EXUPERY à TOULOUSE N° FINESS : 310000617

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- **Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- **Vu** la décision 2022/6023 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique néphrologique Saint Exupéry à Toulouse (FINESS 310000617) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Midi Cardio Greffes Occitanie agréée sous le numéro N2022RN0049
- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2021RN0057



DECIDE



Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique néphrologique Saint Exupéry à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 ROUX Evelyne Association France Rein Occitanie

TITULAIRE 2 ALIBERT Philippe Association Midi Cardio Greffes Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 BRACQ Gérard Association France Rein Occitanie

SUPPLEANT 2 SAGEROS Yolande Association France Rein Occitanie

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa

publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

R76-2023-04-14-00013

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre Bourgès





Décision ARS Occitanie 2023-2094

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6073 DE DESIGNATION DES **REPRESENTANTS DES USAGERS** à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CRF BOURGES Castelnau le lez N° FINESS: 340019090

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94;
- Vu le décret 2016/726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;
- le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;
- la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la décision 2022/6073 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CRF Bourgès à Castelnau le Lez (FINESS 340019090);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Parkinson agréée sous le numéro N2019RN0033
- Association APF France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004
- Fédération Nationale des Aphasiques de France (FNAF) agréée sous le numéro N2022RN0142

Agence Régionale de Santé Occitanie 6-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr



DECIDE



Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CRF Bourgès à Castelnau le Lez est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 TRITANT Danièle Association France Parkinson

TITULAIRE 2 MULLER Sandra Association APF - France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 Thierry CHEVALLIER Fédération Nationale des Aphasiques de

France (FNAF)

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa

publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-

Contrôle

R76-2023-04-14-00014

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre l'Egregore Audavie





Décision ARS Occitanie 2023-2095

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5965 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CENTRE MEDICAL L'EGREGORE AUDAVIE à Cavairac N° FINESS : 300017423

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- **Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- **Vu** le décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- **Vu** la décision 2022/5965 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egregore AUDAVIE à Cavairac (FINESS 300017423) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2021RN0086
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002
- Association la Ligue nationale contre l'obésité (LCO) agréée sous le numéro N2019AG0005



Égalité Fraternité

DECIDE



L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egregore AUDAVIE à Cavairac est modifié comme suit :

En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 LETIZA Marie-Thérèse Association UFC Que Choisir

TITULAIRE 2 COMBES Anne-Laure Union départementale des associations

familiales (UDAF)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 LOMBARD Françoise Association UFC Que Choisir

SUPPLEANT 2 BIEL Chantal Association la Ligue nationale contre

l'obésité (LCO)

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa

> publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 6-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE - R76-2023-04-14-00014 - Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre l'Egregore Audavie

R76-2023-04-14-00015

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre l'Egregore Ugecam





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie 2023-2096

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5987 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CENTRE MEDICAL L'EGREGORE UGECAM à Cavairac N° FINESS : 300012358

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision 2022/5987 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egregore UGECAM à Cavairac (FINESS 300012358) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2021RN0086
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002
- Association la Ligue nationale contre l'obésité (LCO) agréée sous le numéro N2019AG0005

Agence Régionale de Santé Occitonie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

occitanie.ais.sante.fr





DECIDE

L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre médical l'Egregore UGECAM à Cavairac est modifié comme suit :

En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 LETIZA Marie-Thérèse Association UFC Que Choisir

TITULAIRE 2

COMBES Anne-Laure

Union départementale des associations

familiales (UDAF)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1

LOMBARD Françoise

Association UFC Que Choisir

SUPPLEANT 2

BIEL Chantal

Association la Ligue nationale contre

l'obésité (LCO)

Article 2:

Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 14 arril 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénière 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE - R76-2023-04-14-00015 - Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU du Centre l'Egregore Ugecam

R76-2023-04-14-00016

Décision de modification de la désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU du CH de Prades





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie 2023-2099

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6153 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Centre Hospitalier de PRADES N° FINESS : 660780271

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision 2022/6153 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Prades (FINESS 660780271);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques des PO (AFD66) agréée sous le numéro N2021RN0050
- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2021RN0057
- Association APF France Handicap agréée sous le numéro N2021RN0004

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 -34067 MONTPELLIER CEDEX 2



Agence Régionale de Santé Occitanie

DECIDE

Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CH de Prades est modifié comme suit :

En qualité de représentant des usagers <u>titulaire</u> (s) :

TITULAIRE 1

DESCROIX Bernard

Association France Rein Occitanie

TITULAIRE 2

MION Marie-Jeanne

Association APF - France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1

SUCH Françoise

Association Française des Diabétiques des

PO (AFD66)

SUPPLEANT 2

« Un poste à désigner »

Article 2:

Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 14 arril 2023

Marie Pierre BATTESTI Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Pare-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00270

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH CAUSSADE





Décision ARS Occitanie N° 2022-6184

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH CAUSSADE N° FINESS: 820000214

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des stomisés du Sud-ouest R2017AG0019 Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2





DECIDE

Article 1er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CH CAUSSADE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	VIEILLAME Lygie	Union départementale des associations
		familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	DUQUENNE Francine	Association des stomisés du Sud-ouest

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00272

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH DES DEUX RIVES





Décision ARS Occitanie N° 2022-6186

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH DES DEUX RIVES N° FINESS: 820000248

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Générations Mouvement N2021RN0052 Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	arc
	Agence Régionale de Santé Agence Régionale de Santé
DECIDE	Occitanie Occitanie

Article 1er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CH DES DEUX RIVES** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	DUJAY Janine	Union nationale des associations France		ciations France
		Alzheimer		
TITULAIRE 2	LEVY Marie-Eliette	Fédération	Nationale	Générations
		Mouvement		

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> <u>ans</u> renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00271

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH MONTAUBAN





Décision ARS Occitanie N° 2022-6185

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH MONTAUBAN N° FINESS: 820000016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82) N2022RN0005

Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052

La Ligue contre le Cancer N2021RN0019

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2





DECIDE

Article 1er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CH MONTAUBAN** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	SIMONIN Catherine	La Ligue contre le Cancer
TITULAIRE 2	TAILHADES Christine	Association départementale des amis et
		parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron
		et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	GUINOT Laurent	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
SUPPLEANT 2	LAROCHE Fabien	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00277

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS Château de Longue Aygues





Décision ARS Occitanie N° 2022-6228

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

MAISON DE REPOS CHATEAU DE LONGUES AYGUES N° FINESS : 820000412

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002





Agence Régiona Occitanie	ale de S anté

DECIDE

Article 1er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **MAISON DE REPOS CHATEAU DE LONGUES AYGUES** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	PERRIGAULT Jean-Luc	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	Poste à désigner	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00269

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CHI CASTELSARRASIN-MOISSAC





Décision ARS Occitanie N° 2022-6183

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CHI CASTELSARRASIN-MOISSAC N° FINESS: 820004950

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82) N2022RN0005

Association des Amis du CHI Castelsarrasin Moissac R2022RN0102

Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Pare-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	arc	
	● > Agence R égionale de S anté)
D E	Occitanie	

Article 1er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CHI CASTELSARRASIN-MOISSAC** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

DECI

TITULAIRE 1	BOTTA Daniel	Association des Amis du CHI Castelsarrasin
		Moissac
TITULAIRE 2	DELOS Serge	Association départementale des amis et
		parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron
		et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	COUSTEILS Monique	Association des Amis du CHI Castelsarrasin	
		Moissac	
SUPPLEANT 2	MIROUZE Dominique	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00274

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE DU DOCTEUR CAVEe





Décision ARS Occitanie N° 2022-6189

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE DU DOCTEUR CAVE N° FINESS : 820000065

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82) N2022RN0005

Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052

La Ligue contre le Cancer N2021RN0019

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Pare-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



● A gence R ég	zionale de S anté
Occitanie	

DECIDE

Article 1er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE DU DOCTEUR CAVE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GERONA Jacqueline	La Ligue contre le Cancer
TITULAIRE 2	RENAUD Patrick	Union départementale des associations
		familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s):

SUPPLEANT 1	LAROCHE Fabien	Association Française des Diabétiques
		Occitanie (AFD)
SUPPLEANT 2	MOLINARI Christian	Association départementale des amis et
		parents d'enfants inadaptés de l'Aveyron
		et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12 - 82)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00273

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE DU PONT DE CHAUME





Décision ARS Occitanie N° 2022-6188

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE DU PONT DE CHAUME N° FINESS : 820000057

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052 La Ligue contre le Cancer N2021RN0019 Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



	●) Agence R égionale de S anté
DECIDE	Occitanie

Article 1er : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Etablissement de Santé : **CLINIQUE DU PONT DE CHAUME** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	MALLEVIALLE Catherine	La Ligue contre le Cancer
TITULAIRE 2	MATAYRON Michel	Union départementale des associations
		familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	MIROUZE Dominique	Association Française des Diabétiques
		Occitanie (AFD)
SUPPLEANT 2	VIEILLAME Lygie	Union départementale des associations familiales (UDAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2022-12-03-00276

Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS FONDATION LOU CAMIN JOHN BOST





Décision ARS Occitanie N° 2022-6191

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

FONDATION LOU CAMIN JOHN BOST N° FINESS: 820003911

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Amis du CHI Castelsarrasin Moissac R2022RN0102 Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052 Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2



Agence R	égionale de S anté
Occitanie	

Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

de l'Etablissement de Santé : FONDATION LOU CAMIN JOHN BOST :

TITULAIRE 1	BOTTA Daniel	Association des Amis du CHI Castelsarrasin
		Moissac
TITULAIRE 2	MICHELIN Stephane	Union départementale des associations
		familiales (UDAF)

DECIDE

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	LAROCHE Fabien	Association Française des Diabétiques
		Occitanie (AFD)
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de <u>trois</u> ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Responsable du Pôle Affaires Juridiques

Philippe MERRICHELLI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

R76-2023-03-06-00022

Décision portant modification de la décision 2022-5933 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CLINIQUE SOINS DE SUITE LE CHRISTINA





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0696

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5933 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE SOINS DE SUITE LE CHRISTINA N° FINESS : 110780194

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/5933 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Le Christina à Chalabre (FINESS 110780194) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association APF France Handicap N2021RN0004
- Association UFC Que Choisir N2021RN0086
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychique (UNAFAM) N2021RN0011
- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD) N2021RN0010

Agence Régionale de Santé Occitorie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr



DECIDE



Article 1er: L'article 1 er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR Le Christina à Chalabre est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	FERRER Jean-Luc	Association APF - France Handicap
TITULAIRE 2	ROUSSE Carole	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	SAUTJEAU Régine	Association UFC Que Choisir
SUPPLEANT 2	FERRAND Michèle	Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 6 mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CED EX 2 occitanie.au..sante.fr

R76-2023-03-06-00011

Décision portant modification de la décision 2022-5943 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0685

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5943 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC N° FINESS : 120780093

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/5943 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (FINESS 120780093).;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) N2021RN0029
- Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Parc-Club du Milénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIÉR CEDEX 2 occitante ans.sunte.fr



Agence Régionale de Santé
Occitanie

Article 1^{er}: L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CH de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac est modifié comme suit :

DECIDE

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GINESTET Jean-Marie	Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
TITULAIRE 2	MAZZARESE Henri	Union départementale des associations familiales (UDAF)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	DUSOL François	Union départementale des associations familiales (UDAF)
SUPPLEANT 2	VIE André	Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 Mos 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becqueiel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

R76-2023-03-06-00013

Décision portant modification de la décision 2022-5964 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE "Domaine du Cros" QUISSAC





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0688

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5964 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

"Domaine du Cros" QUISSAC N° FINESS: 300780251

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/59647 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique neuropsychiatrique « Domaine du Cros » à Quissac (FINESS 300780251) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011
- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD) N2021RN0010

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becqueiel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr



DECIDE



Article 1^{er}: L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique neuropsychiatrique « Domaine du Cros » à Quissac est modifié comme suit:

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	VOIRIN Josiane	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	LANGENDORF Christian	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	MAGOTT Hervé	Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)
SUPPLEANT 2	FESQUET Jean-Philippe	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 Mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie ars. saute.fr

R76-2023-03-06-00018

Décision portant modification de la décision 2022-5971 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de Polyclinique Grand sud Nîmes





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0693

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5971 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Polyclinique Grand Sud Nîmes N° FINESS: 300788502

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision 2022/5971 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique Grand Sud à Nîmes (FINESS 300788502);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, le courrier en date du 07 janvier 2023, de **Madame Lisette PERSILLET**, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association APF- France Handicap N2021RN0004
- Association La Ligue contre le Cancer N2021RN0019
- Association la Ligue nationale contre l'obésité (LCO) N2019AG0005
- Association UFC Que Choisir N2021RN0086

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Parc-Club du Millénsire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitante ais.sante.fr



● ▶ Agence Ré Occitanie



Article 1er: L'article 1 er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Polyclinique Grand Sud à Nîmes est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	STIEVENART Fabienne	Association la Ligue nationale contre l'obésité (LCO)
TITULAIRE 2	RAPPEZ Jean-Pierre	Association La Ligue contre le Cancer

En qualité de représentant des usagers <u>suppléant</u> (s) :

SUPPLEANT 1	LETIZA Marie-Thérèse	Association UFC Que Choisir	
SUPPLEANT 2	TORRES Véronique	Association APF- France Handicap	

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 Mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Pare-Chib du Milléndire 1025, rue Honri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitante ais sante fr

R76-2023-03-06-00021

Décision portant modification de la décision 2022-5975 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de POLYCLINIQUE KENVAL





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0695

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/5975 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

POLYCLINIQUE KENVAL N° FINESS: 300000726

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/5975 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique Kenval (FINESS 300000726) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC) N2021RN0050
- Association APF France Handicap N2021RN0004
- Association La Ligue contre le Cancer N2021RN0019

Agence Régionale de Santé Occibinie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr





DECIDE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Polyclinique Kenval est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	MARUEJOLS Christine	Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC)
TITULAIRE 2	RAPPEZ Jean-Pierre	Association La Ligue contre le Cancer

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

FOURCADE Virginie	Association APF - France Handicap Association APF - France Handicap	
TORRES Vértonique		
	The second secon	

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 M 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-03-06-00008

Décision portant modification de la décision 2022-6009 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU du CENTRE PAUL DOTTIN (ASEI)





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0681

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6009 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CENTRE PAUL DOTTIN (ASEI) N° FINESS: 310781422

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6009 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Paul Dottin (ASEI) (FINESS 310781422);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- AgaPei de Haute-Garonne AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap N2022RN0005
- Association Oscar's Angels R2022RN0083
- Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquent - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CED EX 2



DECIDE



Article 1^{er}: L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Paul Dottin (ASEI) est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	PILET CHIAPPE Alexandra	Association Oscar's Angels		
TITULAIRE 2	ZERGAOUI Hocine	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)		

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	LAVIGNE Nicole	AgaPei de Haute-Garonne	
SUPPLEANT 2	HEGOBURU Julie	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)	

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa

publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 06 Mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 3000l 34067 MONTP ELLIER CEDEN 2

occitanie.ats.saute.fr

R76-2023-03-06-00012

Décision portant modification de la décision 2022-6018 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0687

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6018 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES N° FINESS : 310021571

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6018 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre gériatrique des Minimes (FINESS 310021571);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD) N2021RN0010
- Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC) N2018RN0030
- Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015
- Fédération Nationale des Familles de France N2021RN0023

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CED EX 2 occitanie aus, sante fr



DECIDE



L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre gériatrique des Minimes est modifié comme suit :

En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	ARIAS Ginette	Union nationale des associations France Alzheimer
TITULAIRE 2	DE LA FAGE Ségolaine	Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC)

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 LACAN Hélène		Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)		
SUPPLEANT 2	BOJ Elisabeth	Fédération Nationale des Familles de France		

Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé. Article 2:

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle Article 4: de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 66 Mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becqueæl - CS 30601 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr

R76-2023-03-06-00015

Décision portant modification de la décision 2022-6029 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de HÔPITAUX DE LUCHON





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0690

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6029 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

HÔPITAUX DE LUCHON N° FINESS: 310180013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6029 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers des Hôpitaux de Luchon (FINESS 310180013);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association APF France Handicap N2021RN0004
- Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002
- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD) N2021RN0010

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr



			_			_	
D	E	C	I	D	E		



Article 1er: L'article 1 er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers des Hôpitaux de Luchon est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	DELPECH Bernard	Union départementale des associations familiales (UDAF)	
TITULAIRE 2	MONS Marie-Pierre	Association APF - France Handicap	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	DUPUY Françoise	Union départementale des associations familiales (UDAF)
SUPPLEANT 2	BLAIN Marie-Léone	Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 66 m xs 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénære 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr

R76-2023-03-06-00014

Décision portant modification de la décision 2022-6030 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CLINIQUE KORIAN VAL DE SAUNE à Quint-Fonsegrives





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0689

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6030 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CLINIQUE KORIAN VAL DE SAUNE à Quint-Fonsegrives N° FINESS : 310020938

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6030 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Korian Val de Saune à Quint-Fonsegrives (FINESS 310020938);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R. 1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) R2022RN0052
- Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Chib du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr



DΙ	ECI	DE	



Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Korian Val de Saune à Quint-Fonsegrives est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	DELANNOY Yoné	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)
TITULAIRE 2	EVRARD Françcoise	Union nationale des associations France Alzheimer

En qualité de représentant des usagers <u>suppléant</u> (s) :

SUPPLEANT 1	CARASCO François	Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)
SUPPLEANT 2	« Un poste à désigner »	

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif

obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4: Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 66 Mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Chih du Mil fendire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr

R76-2023-03-06-00009

Décision portant modification de la décision 2022-6036 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CH AUCH





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0682

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6036 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH AUCH N° FINESS: 320780117

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6036 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH d'AUCH (FINESS 320780117);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002
- Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud)
 R2017RN0085

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr





DECIDE

Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH d'AUCH** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	PUYOL Pierre	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	TUFNER Jacques	Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	TYS Gabrielle	Union départementale des associations familiales (UDAF)
SUPPLEANT 2	« Un poste à désigner »	

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CED EX 2

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-03-06-00010

Décision portant modification de la décision 2022-6038 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CH MIRANDE





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0684

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6038 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH MIRANDE N° FINESS: 320780190

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6038 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Mirande (FINESS 320780190);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association APF France Handicap N2021RN0004
- Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ats.sante.fr





DECIDE

Article 1er: L'article 1 er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH de Mirande** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GENIN Michel	Association APF - France Handicap
TITULAIRE 2	DUCES Marie-Claude	Union nationale des associations France Alzheimer

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	« Un poste à désigner »	
SUPPLEANT 2	« Un poste à désigner »	,

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des

publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 06 Mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénsure 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr

R76-2023-04-14-00012

Décision portant modification de la décision 2022-6042 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CH DU GERS



Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie 2023-2098



DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6042 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CH DU GERS N° FINESS : 320780125

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6042 du 03 décembre 2022 modifiée par la décision 2023/0683 du 06 mars 2023 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH du GERS (FINESS 320780125);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R. 1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, le courriel en date du 14 mars 2023 concernant la désignation de Madame Gabrielle TYS, représentante des usagers <u>suppléante</u> au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud) agréée sous le numéro R2017RN0085
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques
 (UNAFAM) agréée sous le numéro N2021RN0011
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002

Agence Régionale de Santé Occitonie 26-28 Parc-Club du Millénuire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CED EX 2

occitanie.ars.saute.fr





DECIDE

Article 1er: L'article 1 er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH du GERS** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1

DORNELLE Elisabeth

Union nationale des familles et amis de

personnes malades et/ou handicapés

psychiques (UNAFAM)

TITULAIRE 2

INGARGIOLA Marie-Jeanne

Fédération Nationale des Accidents du

Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1

DORNELLE Jacques

Union nationale des familles et amis de

personnes malades et/ou handicapés

psychiques (UNAFAM)

SUPPLEANT 2

TYS Gabrielle

Union départementale des associations

familiales (UDAF)

Article 2:

Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitunie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-03-06-00017

Décision portant modification de la décision 2022-6043 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de CENTRE PEDIATRIQUE DE READAPTATION DE ROQUETAILLADE





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0692

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6043 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

CENTRE PEDIATRIQUE DE READAPTATION DE ROQUETAILLADE N° FINESS : 750810590

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/N° 6043 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre pédiatrique de réadaptation de Roquetaillade (750810590);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud)
 R2017RN0085
- Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002
- Association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde (ANDAR) N2022RN0084

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Milléndire 10-25, rue Henri Becquenel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie-aussante.fr



D	Ε	С	I	D	E	



Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre pédiatrique de réadaptation de Roquetaillade est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	TYS Gabrielle	Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud)
TITULAIRE 2	INGARGIOLA Marie-Jeanne	Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH Grand Sud)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	PUYOL Pierre	Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002
SUPPLEANT 2	SAUVESTRE Yann	Association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde (ANDAR)

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé. Il est fixé au 03 décembre 2025.

ii est fixe au 03 decembre 2025

Article 3: Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le CG mas 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie.ais.sante.fr

R76-2023-03-06-00016

Décision portant modification de la décision 2022-6076 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de LES JARDINS DE SOPHIA





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0691

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6076 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

LES JARDINS DE SOPHIA N° FINESS : 340789379

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6076 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Les Jardins de Sophia (FINESS 340789379);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir N2021RN0086
- Association Française des malades opérés cardiovasculaires (AFDOC) N2017RN0043

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Pare-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CED EX 2 occitante aussante fr



Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

DECIDE

L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Les Jardins de Sophia est modifié comme suit :

En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	PERU Christine	UFC Que Choisir	10
TITULAIRE 2	LACROIX Prosper	UFC Que Choisir	

En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	ESPINGUET Patrice	Association Française des malades opérés cardiovasculaires (AFDOC°
SUPPLEANT 2	Un poste à désigner	

Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé. Article 2:

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa Article 3: publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable

obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle Article 4:

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Fait à Montpellier, 06 M acs 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30601 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

occitanie.ais.sante.fr

R76-2023-03-06-00007

Décision portant modification de la décision 2022-6151 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de ASCV CERBERE BOUFFARD VERCELLI





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0680

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6151 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

ASCV CERBERE BOUFFARD VERCELLI N° FINESS: 660000605

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision 2022/6151 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre ASCV Bouffard Vercelli à Perpignan (FINESS 660000605);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association APF France Handicap N2021RN0004
- Association pour le Syndrome d'Ehlers Danlos (SED1+) R2018AG0035
- Association Française contre les Myopathies N2021RN0022

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Milléndire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CED EX 2 occitanie.ats.sante.fr



DECIDE



Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre ASCV Bouffard Vercelli à Perpignan est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	DELPORTE Carine	Association pour le Syndrome d'Ehlers Danlos (SED1+)
TITULAIRE 2	LLENSE Martine	Association APF - France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	SIRE Philippe	Association Myopathies	Française	contre	les
SUPPLEANT 2	« Un poste à désigner »				

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 06 Mars 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2

occitanie.ais.sante.fr

R76-2023-03-06-00020

Décision portant modification de la décision 2022-6163 de désignation des Représentants des Usagers au sein de la CDU de Pôle pédiatrique de Cerdagne (ALEFPA)





Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2023 - 0694

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6163 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé

Pôle pédiatrique de Cerdagne (ALEFPA) N° FINESS : 660780321

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision 2022/6163 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Pôle pédiatrique de Cerdagne (FINESS 660780321);

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1);

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Sclérodermiques de France N2022RN0024
- Fédération Nationale des Familles de France N2021RN0023
- Association Le Poids du Partage R2020RN0010

Agence Régionale de Santé Occitunie 26-28 Pare-Club du Milléngire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30601 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie,ais.sante.fr



● D Agence Rég	gionale de Santé
Occitanie	4

DECIDE

Article 1er: L'article 1er portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Pôle pédiatrique de Cerdagne est modifié comme suit :

En qualité de représentant des usagers <u>titulaire</u> (s) :

TITULAIRE 1	ROUANET Annie	Association des Sclerodermiques de France
TITULAIRE 2	GRAU Christiane	Fédération Nationale des Familles de France

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	CONTIERO Annick	Association Le Poids du Partage	
SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »			
		·	

Article 2: Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.

Il est fixé au 03 décembre 2025.

Article 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4:

Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 🗀 Maca 2023

Marie Pierre BATTESTI

Directrice déléguée des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTP ELLIER CEDEX 2 occitanie ats; sante fr